19 juin 2026

Session d'été 2026: Le Conseil national et le Conseil des États renforcent les conventions collectives de travail

Voici un aperçu de la session actuelle du Conseil national et du Conseil des États du point de vue de la Société Suisse des Entrepreneurs, avec les points à l'ordre du jour les plus importants pour les entreprises de la construction.

Conseil national

N°	Titre	Décision du Conseil	Position de la SSE sur la décision
24.4026	Bourses et prêts destinés aux adultes suivant une formation du degré secondaire	Adoption	
25.4179	Davantage d'indépendance dans l'estimation des coûts de la réglementation (motion)	Adoption	
24.096	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux) (objet du Conseil fédéral)	Adoption	
24.073	Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS (objet du Conseil fédéral)	Écart	
25.068	«De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)». Initiative populaire et contre-projet indirect (objet du Conseil fédéral)	Adoption	
25.3424	Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite (motion)	Adoption	
25.3972	Oppositions aux demandes d'autorisation de construire. Définir clairement les intérêts dignes de protection (motion)	Adoption	
25.3973	Sanctionner les oppositions abusives en matière de construction (motion)	Adoption	
20.492	Développement du territoire et des infrastructures. Il faut impérativement présenter au Parlement la vision et la stratégie relatives aux études de base. (initiative parlementaire)	Classement	

Conseil des États

N°	Titre	Décision du Conseil	Position de la SSE sur la décision
25.077	Arrêté fédéral relatif à un plafond de dépenses pour les années 2030-2034 destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique (objet du Conseil fédéral)	Adoption	
25.049	Infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo). Loi fédérale (objet du Conseil fédéral)	ne pas entrer en matière	
25.3956	Adaptation de l'ordonnance concernant la redevance sur le trafic des poids lourds (motion)	Rejet	
26.3359	Des mesures ciblées et efficaces pour lutter contre la pénurie de logements (motion)	À la commission	
24.073	Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS (objet du Conseil fédéral)	Modification	
25.3429	Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries (motion)	Modification	
24.096	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux) (objet du Conseil fédéral)	Adoption	
25.068	«De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)». Initiative populaire et contre-projet indirect (objet du Conseil fédéral)	Adoption	
26.3234	Un frein aux cotisations salariales pour la Suisse (motion)	À la commission	

Conseil national

24.4026 Bourses et prêts destinés aux adultes suivant une formation du degré secondaire

Le Conseil national a adopté le texte en tant que première chambre. La SSE s'en réjouit car les adultes, via des bourses et des prêts, reçoivent davantage de moyens financiers pour continuer à se former dans le secondaire. Le texte est à présent transmis au Conseil des États. Le SSE serait reconnaissante que la deuxième chambre puisse légèrement amender le texte de la motion: Les cantons règlent leurs aides de manière très différente, et il y a des lacunes selon les régions. Nous estimons que la Confédération ne devrait pas allouer de fonds, mais veiller à mettre en place une réglementation uniforme sans lacunes.

25.4179 Davantage d'indépendance dans l'estimation des coûts de la réglementation (motion)

Après le Conseil des États, le Conseil national a lui aussi adopté la motion. À l'avenir, ce ne sera plus l'autorité en charge d'une nouvelle réglementation qui devra en estimer elle-même les coûts, mais le SECO. Un éventuel conflit d'intérêts est ainsi évité et l'indépendance de l'estimation des coûts s'en voit renforcée, et ce sans frais supplémentaires. Comme le SECO met déjà les bases méthodologiques à la disposition des autres autorités, il dispose de l'expertise nécessaire pour évaluer de manière fiable les coûts de la nouvelle réglementation.

24.096 Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux) (objet du Conseil fédéral)

Lors de la votation finale, le Conseil national et le Conseil des États ont décidé que les salaires minimaux fixés dans les branches disposant d'une convention collective de travail déclarées de force obligatoire (CCT) prévalent sur les salaires minimaux des cantons. Cette mesure permet de mettre un terme à la primauté des lois cantonales sur les conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire et de renforcer le partenariat social.

24.073 Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS (objet du Conseil fédéral)

Le Parlement a décidé de ne pas augmenter les charges salariales. La SSE est très satisfaite de cette décision, les charges salariales étant déjà très élevées dans le secteur principal de la construction. Les hausses de coûts renchérissent le facteur travail et réduisent l'activité de construction. En cas de doute, il vaut mieux que ce ne soient pas seulement les actifs qui supportent la hausse des dépenses de retraite, mais aussi les retraités, grâce à une augmentation de la TVA. La SSE pense toutefois opportun de limiter cette augmentation dans le temps. De plus, cette augmentation est intervenue trop tôt: la mesure aurait dû être discutée dans le cadre de la prochaine réforme de l'AVS, qui fait actuellement l'objet d'une consultation. La SSE s'engage en faveur de mesures structurelles visant à stabiliser l'AVS.

25.068 «De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)». Initiative populaire et contre-projet indirect (objet du Conseil fédéral)

Le Conseil des États et le Conseil national ont approuvé la levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires. Ils ont ainsi adopté le contre-projet du Conseil fédéral et rejeté l'initiative. Le contre-projet est soumis au référendum facultatif. La CEATE-E a chargé le DETEC de rédiger d'ici fin 2026 un rapport sur le financement d'éventuelles futures centrales nucléaires.

La SSE soutient une politique en faveur du renforcement de la sécurité de l'approvisionnement en électricité à long terme. Garantir un approvisionnement en électricité neutre en CO2 assure à l'ensemble de l'économie, en particulier à l'industrie et au secteur de la construction, sécurité, prix abordables et compétitivité. La SSE estime plus judicieux de lever l'interdiction relative à la construction de nouvelles centrales nucléaires en révisant la loi sur l'énergie nucléaire avec le contre-projet plutôt qu'en modifiant la Constitution, conformément à l'initiative.

25.3424 Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite (motion)

Avec l'adoption par le Conseil national, la motion peut être mise en œuvre dans sa première ébauche. Vu la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, il est décisif de rendre financièrement plus attrayante la poursuite de l'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite.

25.3972 Oppositions aux demandes d'autorisation de construire. Définir clairement les intérêts dignes de protection (motion)

Le Conseil fédéral a été chargé par le Parlement de définir précisément les intérêts dignes de protection que les personnes concernées peuvent faire valoir dans le cadre de projets de construction et d'aménagement. De plus, seules les personnes directement et particulièrement concernées par un projet auront désormais le droit de faire opposition. Ainsi deux des souhaits importants de la SSE peuvent être mis en œuvre: l'accélération des procédures d'octroi de permis de construire et, par là même, la promotion de la construction de logements en Suisse. L'objectif est de trouver un juste équilibre entre la participation légitime de la population et la sécurité juridique nécessaire dans le domaine de la construction et de l'aménagement du territoire.

25.3973 Sanctionner les oppositions abusives en matière de construction (motion)

Le Conseil national a lui aussi approuvé ce projet de loi en tant que deuxième chambre. Le Conseil fédéral doit désormais créer une base légale permettant de sanctionner les oppositions abusives. Au cœur de cette démarche figurent la prise en charge des frais de procédure et les éventuelles demandes de dommages-intérêts. C'est là une nouvelle étape importante contre les oppositions abusives et en faveur de la si urgente construction de logements.

20.492 Développement du territoire et des infrastructures. Il faut impérativement présenter au Parlement la vision et la stratégie relatives aux études de base. (initiative parlementaire)

La Chambre basse a classé le projet de loi, la demande de son auteur ayant été mise en œuvre dans l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), entrée en vigueur le 1er janvier 2026. Grâce à ces adaptations de l'ordonnance, la Chambre basse a pu s'assurer un droit de regard sur les nouveaux plans sectoriels. Le Conseil fédéral à l'avenir devra consulter la commission compétente lors de l'élaboration de nouvelles visions et stratégies relatives aux bases du développement territorial et des infrastructures.

Conseil des États

25.077 Arrêté fédéral relatif à un plafond de dépenses pour les années 2030-2034 destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique (objet du Conseil fédéral)

Le Conseil des États a lui aussi approuvé le plafond de dépenses destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement. L'objectif de ce fonds est de garantir des prêts pour de nouvelles construction, des rénovations et l'achat de biens immobiliers pour la période 2030-2034.

25.049 Infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo). Loi fédérale (objet du Conseil fédéral)

Le Conseil des États n'est pas entré en matière sur le projet. La décision revient donc au Conseil national. La SSE soutient le développement d'une infrastructure nationale de données sur la mobilité, mais tient compte des réserves financières exprimées par le Conseil des États compte tenu du contexte économique tendu.

25.3956 Adaptation de l'ordonnance concernant la redevance sur le trafic des poids lourds (motion)

À la suite du rejet de la motion par le Conseil des États, une augmentation de la RPLP au 1er janvier 2027 n'est plus à l'ordre du jour. Les politiques peuvent désormais se consacrer à un développement de la RPLP planifié et soigneusement coordonné.

26.3359 Des mesures ciblées et efficaces pour lutter contre la pénurie de logements (motion)

Le Conseil des États a transmis la motion à sa commission compétente pour délibération. La SSE approuve cette démarche. Les cantons et les communes jouent un rôle déterminant dans cette motion, qui encourage la densification vers l'intérieur et en fait une priorité absolue. La discussion permet aussi de proposer d'autres solutions, des procédures plus rapides et la suppression des obstacles réglementaires.

24.073 Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS (objet du Conseil fédéral)

Le Parlement a décidé de ne pas augmenter les charges salariales. La SSE est très satisfaite de cette décision, les charges salariales étant déjà très élevées dans le secteur principal de la construction. Les hausses de coûts renchérissent le facteur travail et réduisent l'activité de construction. En cas de doute, il vaut mieux que ce ne soient pas seulement les actifs qui supportent la hausse des dépenses de retraite, mais aussi les retraités, grâce à une augmentation de la TVA. La SSE pense toutefois opportun de limiter cette augmentation dans le temps. De plus, cette augmentation est intervenue trop tôt: la mesure aurait dû être discutée dans le cadre de la prochaine réforme de l'AVS, qui fait actuellement l'objet d'une consultation. La SSE s'engage en faveur de mesures structurelles visant à stabiliser l'AVS.

25.3429 Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries (motion)

La SSE salue la modification de texte significative du Conseil des États. Elle prévoit notamment d'inclure les travailleurs temporaires dans l'indemnité, à condition qu'ils soient «employés depuis au moins six mois dans le cadre de rapports de travail continus». Cette modification permettant de limiter le risque d'abus, le Conseil national est invité à suivre le Conseil des États.

24.096 Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux) (objet du Conseil fédéral)

Lors de la votation finale, le Conseil national et le Conseil des États ont décidé que les salaires minimaux fixés dans les branches disposant d'une convention collective de travail déclarées de force obligatoire (CCT) prévalent sur les salaires minimaux des cantons. Cette mesure permet de mettre un terme à la primauté des lois cantonales sur les conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire et de renforcer le partenariat social.

25.068 «De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)». Initiative populaire et contre-projet indirect (objet du Conseil fédéral)

Le Conseil des États et le Conseil national ont approuvé la levée de l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires. Ils ont ainsi adopté le contre-projet du Conseil fédéral et rejeté l'initiative. Le contre-projet est soumis au référendum facultatif. La CEATE-E a chargé le DETEC de rédiger d'ici fin 2026 un rapport sur le financement d'éventuelles futures centrales nucléaires.

La SSE soutient une politique en faveur du renforcement de la sécurité de l'approvisionnement en électricité à long terme. Garantir un approvisionnement en électricité neutre en CO2 assure à l'ensemble de l'économie, en particulier à l'industrie et au secteur de la construction, sécurité, prix abordables et compétitivité. La SSE estime plus judicieux de lever l'interdiction relative à la construction de nouvelles centrales nucléaires en révisant la loi sur l'énergie nucléaire avec le contre-projet plutôt qu'en modifiant la Constitution, conformément à l'initiative.

26.3234 Un frein aux cotisations salariales pour la Suisse (motion)

La SSE recommande d'approuver le texte. Le Conseil des États a transmis le projet à sa commission compétente pour examen approfondi. La SSE est favorable à l'idée qu'un plafonnement des prélèvements salariaux soit ancré dans la Constitution. Avec les dossiers politiques et les initiatives populaires à venir, les charges salariales risquent d'augmenter de plusieurs points de pourcentage. L'inscription d'une limitation dans la Constitution doit protéger contre des coûts trop élevés. Le Parlement invite ainsi clairement à axer les réformes des assurances sociales en particulier sur les incitations et les prestations.

Vos interlocuteurs et interlocutrices à la SSE

Chef du département Politique et communication
Lukas Oesch
Tél. 058 360 76 30
lukas.oesch@baumeister.ch

Climat, énergie et environnement
Louis Ducret
Tél. 058 360 77 01
louis.ducret@entrepreneur.ch

Droit du travail et assurances sociales / Infrastructure et mobilité
Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
matthias.engel@baumeister.ch

Aménagement du territoire et logement
Romana Heuberger
Tél. 058 360 76 36
romana.heuberger@baumeister.ch

Économie et finances
Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
martin.maniera@baumeister.ch

Société Suisse des Entrepreneurs
Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich